

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2016**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **lundi vingt-trois mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : M. Joël PUTIGNIER, Mme Caroline COLOMBAN, M. Pierre CONTRINO, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE, M. Fabrice MONOD,

M. Joël PUTIGNIER avait donné pouvoir à M. Alain GAUTHIER, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Catherine DOUBLET, M. Pierre CONTRINO à M. Olivier GAULIN, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, Mme Bernadette PLASSE à M. Bruno CHANVILLARD, M. Fabrice MONOD à M. Bernard THIZY,

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2016

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 25 avril dernier.

Délibération n° 2016/05/01 - Financement des investissements 2016 - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1611-3 et L.2337-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 1 300 000 euros sur une durée de 15 ans destiné à financer les investissements 2016 et dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances

trimestrielles. Le profil d'amortissement est l'amortissement constant du capital.

Cet emprunt disposera d'une phase de mobilisation des fonds à caractère revolving jusqu'au 25/08/2016, le taux d'intérêts applicable durant cette phase de mobilisation est l'Eonia + marge de 0,80% sans commission de non-utilisation.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1,33%. La base de calcul est 30/360. Les frais de dossier sont de 650 euros.

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Délibération n°2016/05/02 - Financement des investissements 2016 - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 euros auprès de la Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1611-3 et L.2337-3 ;

M. Alain GAUTHIER rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 32 voix pour et une abstention :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 300 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 300 000 €
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur, en une fois, jusqu'au 14/06/2016 avec un versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt : Taux Fixe de 1.33%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance

d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

M. Norbert THIZY n'a pas de raison de s'opposer mais comme il n'a pas participé aux négociations et qu'il ne sait pas quelles autres propositions ont pu être faites, il préfère s'abstenir.

M. Alain GAUTHIER lui répond que d'autres banques ont été contactées mais n'ont pas été en mesure de se positionner dans les conditions ici proposées.

Mme Liliane FAURE constate que les logiques de gestion s'imposent aujourd'hui comme c'était le cas hier. Elle rappelle qu'en 2008, la crise faisait que les possibilités d'emprunt des collectivités étaient incertaines. Elle se réjouit donc des taux très favorables dont la Ville peut profiter aujourd'hui.

Elle ne peut cependant oublier les propos tenus sur la fiscalité et sur l'emprunt : la fiscalité est restée la même et un nouvel emprunt est en cours. Le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » est favorable à ce dossier car la collectivité doit avoir les moyens de travailler.

M. Alain GAUTHIER note que les conditions du marché, sur la place, sont aujourd'hui très favorables pour la ville. Pour autant, s'agissant plus largement de l'approche économique, il ne peut que constater le fait que la déflation n'est pas loin, avec toutes ses conséquences en particulier au niveau de l'emploi. Il rappelle qu'en 2011 les conditions du marché étaient autres : peu d'argent à mobiliser sur la place et, par voie de conséquence, des taux sensiblement plus élevés. Les propos tenus alors par l'opposition étaient relatifs à la hauteur de l'emprunt (5 500 000 €) dans de telles conditions.

M. Christophe BAZILE précise, de plus, que quand une fiscalité correspond à une recette, il faut supporter les dépenses correspondantes. Or l'emprunt a été fait en 2011 mais il n'a été utilisé qu'un an plus tard avec un coût conséquent pour le contribuable.

Délibération n°2016/04/03 - Garanties d'emprunt - 51 rue Ste Claire - Bâtir et loger

Vu le rapport établi par M. Alain GAUTHIER,
La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2252-1 et L2252-2 ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°48062 en annexe signé entre Bâtir et Loger, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 77% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 077 750 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°48 062 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2016/05/04 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la loi sur la Transition énergétique du 22 juillet 2015 ;

Considérant qu'à partir de 2020, l'usage de pesticides dans les espaces verts publics sera interdit ;

M. Alain GAUTHIER expose que, dans le but d'anticiper cet impératif légal, il est nécessaire d'acquérir certains matériels permettant le désherbage alternatif au

désherbage chimique pour un montant prévisionnel de 44 190 €. Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les subventions suivantes :

- 17 676 € (soit 40% de la dépense prévisionnelle) auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 4 419 € (soit 10% de la dépense prévisionnelle) auprès du Département de la Loire
- 13 257 € (soit 30% de la dépense prévisionnelle) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. Bruno CHANVILLARD souhaite avoir des précisions sur le type de matériels à acheter.

M. Gérard VERNET explique que cet achat s'inscrit dans la démarche globale du Plan de désherbage communal qui a abouti à des préconisations. Vont être achetés un désherbeur à eau chaude, un désherbeur à opérateur marchant et un désherbeur tracté.

Corrélativement, la réflexion est menée sur la maîtrise des aménagements, la mutualisation des services et la gestion différenciée des espaces verts.

Mme Liliane FAURE souhaite savoir quelle ligne de subvention régionale est concernée.

M. Gérard VERNET répond que c'est la fin d'une ligne budgétaire ouverte il y a 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions présentées ci-avant.

Délibération n° 2016/05/05 - Travaux d'économies d'énergie Dubruc - Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) - Nouvelle délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu la loi de Finances pour 2016 portant notamment création d'un fonds de soutien à l'investissement local finançant, notamment, à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ;

Vu la délibération n° 2016/03/32 du 21 mars 2016 ;

Considérant que les travaux d'économies d'énergie du gymnase Dubruc concernant son chauffage et son éclairage sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) ;

M. Alain GAUTHIER explique que le projet de travaux d'économies d'énergie du Gymnase Dubruc est éligible à un financement au titre de la DSIPL à hauteur de 90 000 €.

Le montant des travaux étant estimé à 300 000 € HT, la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) représente 30% du total, la subvention de la Communauté d'Agglomération Loire Forez de 15 000 €, soit 5%, pour un autofinancement représentant 65 % du total.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIPL dans les conditions présentées ci-avant ;
- approuve le plan de financement tel que présenté.

Délibération n°2016/05/06 - Installation de deux caméras de vidéo-protection - Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et la prévention de la délinquance à Montbrison ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose d'installer deux nouvelles caméras de vidéo-protection au Calvaire. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 19 780 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention de 9 890 € à l'Etat au titre du FIPD 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de 9 890 € à l'Etat au titre du FIPD 2016.

Délibération n°2016/05/07 - Commande Publique - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle dans le quartier de Beauregard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Considérant la nécessité de construire une nouvelle école maternelle dans le quartier de Beauregard regroupant les écoles maternelles de Beauregard et Jeanne d'Arc,

M. Christophe BAZILE explique qu'une consultation en procédure adaptée restreinte a été lancée afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception du projet et du suivi des travaux.

Dans ce cadre, un avis de publicité est paru le 19 janvier 2016 fixant la date limite de remise des candidatures au 11 février 2016. 52 candidatures ont été reçues.

Par arrêté en date du 2 mars 2016, M. le Maire a retenu trois candidats :

- Keops Architecture
- P2A Atelier d'architecture
- Philippe Blanc Architecte

Le dossier de consultation leur a été transmis le 4 mars 2016 et la date limite de remise des offres a été fixée au 15 avril 2016.

Les critères d'analyse des offres sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- Respect du programme fonctionnel de l'équipement
- Qualité architecturale et intégration du bâtiment sur le site.
- Qualité architecturale et traitement des espaces de vie.
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.
- Délais, qualité des moyens mis en œuvre en phase études et travaux
- Taux d'honoraires proposé par les candidats

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Philippe Blanc Architecte. Le taux d'honoraire est de 10% soit un montant provisoire de rémunération de 122 479.68 € HT pour 4 classes et de 127 500.01 € HT pour 5 classes.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché tel que présenté et de bien vouloir autoriser M. le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

M. Christophe BAZILE annonce que l'Etat participera à la construction de cette école à hauteur de 32% des dépenses soit un montant prévisionnel de 544 000 €. Il remercie l'Etat. Cela l'encourage à propos des orientations et du travail mené sur ce quartier. Il est également heureux que le choix, anonymé et unanime, de la commission élargie se soit porté sur un architecte montbrisonnais.

Mme Liliane FAURE estime qu'il est normal que l'Etat se mobilise pour accompagner ce quartier politique de la ville. Elle rappelle que l'Etat avait accordé 280 000 € au titre de la DETR pour l'école Brillié.

M. Alain GAUTHIER note que l'école Brillié est une opération à 3 500 000 € sur les exercices 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle de Beauregard à Philippe Blanc Architecte ;
- Autorise sa signature par M. le Maire ainsi que celle des éventuels avenants à intervenir.

Délibération n° 2015/05/08 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-2,
Mme GRIVILLERS présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale (anciennement Dotation de Solidarité Urbaine) joint à la présente délibération et déjà adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2015 s'élevant à 464 022 €. Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n° 2016/05/09 - Chantiers éducatifs - Convention avec le Département de la Loire et l'Association Main d'œuvre à Disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles D 4153-1, D 4153-7, D 4153-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 121-2,

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999,

Vu la délégation générale à la commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 2 550 heures pour l'année 2016 pour un coût de 16 euros par heure soit un coût total de 40 800 euros.

La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8 euros de l'heure, soit un montant de 20 400 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.

- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8 euros de l'heure, soit un montant de 20 400 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, telle que présentée ci-avant et jointe à la présente délibération

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2016/05/10 - GEM L'Espoir - Convention d'accompagnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29

Mme Martine GRIVILLERS expose que les GEM sont des structures associatives souples et innovantes, fondées sur un projet d'entraide mis en œuvre par les usagers eux-mêmes et destiné à des personnes qu'une altération de santé met en difficulté d'insertion sociale.

Les GEM sont définis comme des lieux conviviaux où des personnes peuvent se retrouver, s'entraider, organiser ensemble des activités visant tant au développement personnel qu'à créer des liens avec la communauté environnante, pour une participation réelle à la vie de la cité.

A Montbrison, l'association GEM L'ESPOIR a été créée pour et par des usagers.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée, laquelle formalise le soutien matériel et financier que la ville apporte à cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'accompagnement entre la Ville de Montbrison et Gem l'Espoir
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2016/05/11 - Education, Jeunesse et Sports - Convention d'objectifs et de financement avec le Centre Social de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement conclue entre le Centre Social de Montbrison et les différents partenaires financiers (la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Département de la Loire et la Ville de Montbrison) est arrivée à échéance et doit être renouvelée ;

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Cette convention décrit l'ensemble des missions et fonctions du Centre Social ainsi que les orientations de chacun de ses partenaires, dont la ville de Montbrison. Elle organise également le suivi du projet développé par le Centre Social et fixe les contributions matérielles et financières de chacun des partenaires financiers. Elle est conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Montbrison, le Département de la Loire, la CAF de la Loire et le Centre Social de Montbrison ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2016/05/12 - Festival des Poly'sons - Convention de partenariat avec la SACEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'aide entre la Ville de Montbrison et la SACEM pour le versement d'une aide de 9 000 € suite à l'organisation du festival des Poly'sons 2016 et plus spécifiquement en vertu de la programmation de jeunes auteurs/compositeurs et du soutien au spectacle vivant et de sa diffusion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et la SACEM
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2016/05/13 - Convention d'objectifs 2016 entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison pour le Théâtre des Pénitents, scène départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN explique que le Département de la Loire et la Ville de Montbrison partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la Loire sous toutes ses formes ainsi que la volonté de faire rayonner dans le Département les actions culturelles entreprises.

Le Département de la Loire a décidé de soutenir chaque année les scènes départementales parmi lesquelles le Théâtre des Pénitents.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle sont arrêtés les objectifs, les moyens nécessaires et les conditions de versement de la subvention annuelle départementale au profit du Théâtre des Pénitents pour l'année 2016.

Mme Liliane FAURE souhaite avoir des informations sur la labellisation Scène Régionale du Théâtre des Pénitents.

Mme Françoise GROSSMANN explique que la Région n'a pas encore fait connaître son positionnement mais que cela ne devrait a priori pas poser de difficultés particulières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'objectifs 2016 entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2016/05/14 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1	1	Agent de Maîtrise Principal	100	01/02/2016
			Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/05/2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} février 2016 et la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2016.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

21 mars 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. MINGUEZ Dario, pour une durée de 15 ans et une surface de 2,50 m², pour un montant de 126.25 €.

18 avril 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. QUETANT Gérard, pour une durée de 10 ans et une surface de 4,86 m², pour un montant de 181.76 €.

19 avril 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MOINGT par Mme DECKMYN Simone, pour une durée de 15 ans et une surface de 2,50 m², pour un montant de 126.50 €.

2016/07/D	Décision autorisant la mise à disposition de locaux situés 48 avenue Thermale au profit de l'association Courir pour Guérir pour une durée maximale de 18 mois
2016/08/D	Décision approuvant la mise à disposition d'un terrain de 400m ² situé 12 avenue Charles de Gaulle au profit de l'Association Montbrison Forez en Transition pour une durée de 5 ans maximum
2016/09/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux situés 1 rue des Visitandines au profit de la CPAM de la Loire à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée maximale de 3 ans
2016/10/D	Décision approuvant la mise à disposition de terrains situés chemin des Raines au profit de M. Philippe LACROIX pour une durée maximale de 10 ans



La Secrétaire de Séance

Mme Christiane BAYET